

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2011

ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - (n° 3331)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Morel-A-l'Huissier

à l'amendement n° 6 de M. Hunault

APRÈS L'ARTICLE 22 BIS

Après le mot :

« sapeur-pompier »,

insérer les mots :

« ou sapeur-pompier volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.